

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOUVINES -

**RUE FELIX DEHAU (PONT TGV FELIX DEHAU) - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 émise par la société VAN EECKE sise rue des Bouleaux (bâtiment L) 59810 Lesquin pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bouvines en date du 08 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cysoing en date du 22 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Louvil en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant que des travaux de reprise de joints de pont ainsi que les enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 au 29 août 2026 rue Félix Dehau (Pont TGV Félix Dehau) à Bouvines ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 10 et jusqu'au 29 août 2026, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Félix-Dehau (M955), entre le PR 67+036 et le PR 67+200 à Bouvines.

La circulation des piétons sera maintenue selon le cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.

La circulation des cyclistes sera également maintenue. Toutefois, au droit de la zone de travaux, les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le cheminement prévu par la signalisation temporaire.

Article 2. À compter du 10 et jusqu'au 29 août 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Félix Dehau (Bouvines) ;
- Rue de Louvil (Bouvines) ;
- Rue de Bouvines (Louvil) ;
- Rue Louis Marga (Louvil) ;
- Rue du Peuville (Cysoing) ;
- Rue Waldeck Rousseau (Cysoing) ;
- Rue Jeanne d'Arc (Cysoing) ;
- Rue Gambetta (Cysoing) ;
- Rue Jean-Baptiste Lebas (Cysoing).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VAN EECKE.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société VAN EECKE ;
- M. le Maire de Bouvines ;
- M. le Maire de Cysoing ;
- Mme le Maire de Louvil ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**CHEMIN NOIR - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 06 juillet 2026 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-1856 en date du 07 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Verlinghem du 06 juillet 2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement nécessaires à la création d'un branchement au réseau d'électricité en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 au 26 août 2026 chemin Noir à Verlinghem ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 12 et jusqu'au 26 août 2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin Noir face au n° 14 (Verlinghem) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et sécurisé. À défaut, une déviation piétonne adaptée devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DS TRAVAUX.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.